



Une rémunération et une protection sociale justes pour les actrices et acteurs culturels

Garantir des conditions de travail adéquates dans les milieux culturels est essentiel pour les villes: parce que la vitalité culturelle contribue de manière déterminante à leur attractivité, à leur dynamisme et à leur cohésion sociale. Les villes s'engagent à améliorer les conditions du secteur culturel et identifient des pistes de solution dans ce papier de position. Pour avoir un impact global, elles souhaitent que les cantons et la confédération puissent également s'inscrire dans cette dynamique en modifiant leurs dispositifs de subventionnement et en adaptant le droit fédéral des assurances sociales. Elles encouragent le dialogue entre tous les actrices et acteurs de l'encouragement à la culture pour mettre en œuvre des solutions concrètes et efficaces.

1. Situation de départ

La culture constitue un pilier essentiel de la vie urbaine et la vie urbaine joue un rôle déterminant dans la culture. Cette imbrication façonne l'identité des villes, renforce leur attractivité et contribue à leur dynamisme économique, grâce à la valeur ajoutée qu'elle génère, notamment par le tourisme, la culture créative et l'activité locale. Cette valeur peut partiellement être quantifiée: la statistique sur l'économie culturelle évalue sa valeur ajoutée en 2024 à 15,7 milliards¹. L'institut CREA d'économie appliquée fait un constat similaire dans son analyse de la valeur ajoutée des institutions culturelles de la ville de Bienne². La culture joue aussi un rôle essentiel d'orientation et de représentation symbolique au sein de la société. Ses effets se manifestent à différents niveaux:

certains sont directement observables et quantifiables, tandis que d'autres, plus indirects, contribuent au renforcement de la cohésion sociale, du vivre ensemble et, par conséquent, à la démocratie.

Les actrices et acteurs culturels³ y participent directement par leur travail: ils et elles font l'offre culturelle, stimulent l'innovation et renforcent la visibilité des villes. La sécurité sociale des actrices et acteurs culturels est donc particulièrement importante. Des conditions de travail stables, une reconnaissance adéquate des prestations et une couverture sociale adaptée sont nécessaires non seulement pour assurer la pérennité du secteur, mais aussi pour garantir la protection sociale des personnes qui y travaillent. La précarité fragilise non seulement les professionnelles concernées,

mais aussi l'écosystème culturel, économique et social urbain dans son ensemble. La pandémie a mis en évidence la précarité de la protection sociale de nombreuses actrices et nombreux acteurs culturels. L'amélioration de la sécurité sociale de ces derniers est considérée comme un axe d'action central tant par le Dialogue culturel national que dans l'actuel message culture 2025–2028⁴. Grâce à ses conditions cadres et son financement, l'État a la possibilité et le devoir de soutenir ce secteur de manière à garantir des conditions de vie et de travail adéquates pour les professionnel·le·s du secteur culturel. Les villes jouent en l'occurrence un rôle central dans l'encouragement à la culture. Elles ne sont pas seulement des lieux de pratique, de production et de diffusion culturelle, mais subventionnent aussi la culture suisse, assurant près de la moitié des financements publics. Cet engagement repose sur une conviction claire: une vie culturelle riche favorise la cohésion sociale, le bien-vivre ensemble et l'accessibilité à des espaces de découverte et de participation pour l'ensemble de la population. Le financement public de la culture professionnelle suisse est essentiel, puisqu'elle ne suit pas exclusivement la logique du marché et ne peut être rentable exclusivement par ses propres recettes si elle veut être inno-

¹ <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/culture-medias-societe-information-sport/culture/economie-culturelle.html>

² <https://www.biel-bienne.ch/route/dam-file-getAsset/asset/35028/>

³ La formule « actrices et acteurs culturels » reprise dans l'entier du document désigne toutes les personnes du secteur, c'est-à-dire autant les métiers artistiques que techniques.

⁴ <https://www.bak.admin.ch/fr/messageculture>

vante et rester accessible à toutes et tous. Des subventions publiques suffisantes sont donc indispensables pour garantir une offre culturelle ouverte, diversifiée et abordable, et pour éviter que l'accès à la culture ne devienne un privilège.

Pour favoriser ce secteur et valoriser et professionnaliser le travail culturel, les villes ont la possibilité d'adapter leur système de subventionnement et leurs contrats de prestation, de manière à faire respecter une rémunération juste et la sécurité sociale des actrices et acteurs culturels. En l'occurrence certaines d'entre elles ont, ces dernières années, développé de tels dispositifs. Par exemple, Yverdon-les-Bains a rendu obligatoire le respect des recommandations salariales par ses institutions, Berne a augmenté les montants de subventions des projets afin de permettre le financement des salaires et des cotisations sociales, Lausanne a introduit un salaire minimum comme condition à l'octroi des subventions à partir de CHF 100 000.–, et Zurich et Genève entendent garantir le respect des recommandations salariales par les institutions qu'elles soutiennent. Ces démarches illustrent le rôle précurseur et exemplaire des villes. Bien que toutes les villes n'aient pas la même marge de manœuvre, notamment financière, elles souhaitent s'investir dans cette voie.

La présente prise de position vise à présenter l'état actuel du débat sur la sécurité sociale des actrices et acteurs culturels, à exposer la marge de manœuvre des villes et à appeler les niveaux fédéral et cantonal à travailler avec elles sur des solutions adéquates. Dans le cadre du principe de subsidiarité ce sont principalement les villes et les cantons qui s'engagent dans la promotion culturelle, et peuvent donc avoir un impact sur cette thématique. Les villes veulent aujourd'hui avancer sur cette problématique en mettant en œuvre, dans la mesure de leurs moyens, des solutions concrètes et souhaitent encourager les cantons à les suivre dans cette progression. Elles soulignent la nécessité d'une action coordonnée et d'une collaboration forte sur ce thème afin de



garantir des conditions-cadres solides et permettre à la culture de continuer à contribuer durablement au développement économique, social et qualitatif de la Suisse.

Situation précaire des professionnel-le-s de la culture en Suisse

En 2025, l'économie culturelle suisse représente environ 282 000 personnes actives, ce qui constitue 5,5% du total des personnes actives en Suisse. Malgré son importance, évoluer dans ce secteur n'est pas évident en raison de conditions de travail particulières: le secteur culturel se distingue par une forte prévalence du travail à temps partiel (52,9% contre 38,7% dans l'économie globale), des contrats à durée déterminée (7,7%), des indépendant-e-s (27,4% contre 13,9% dans l'économie globale) et de la pluriactivité (15% contre 7% dans l'économie globale)⁵.

Ces spécificités ont des impacts directs sur la situation sociale des actrices et acteurs culturels. Or le secteur culturel représente une plus-value importante pour la Suisse et les villes en particulier tant au niveau économique que sociale. Il est important d'en améliorer les conditions de travail pour assurer la pérennité et la qualité de l'activité culturelle urbaine.

Conditions de travail atypiques

Comme le démontre les chiffres ci-dessus l'économie culturelle comporte une part im-

portante de situations atypiques: temp partiel, pluriactivité et contrats à durée déterminée. Cela s'explique en grande partie par le fonctionnement même de l'activité culturelle, structurée autour de projets ou de contrats de durée variable, souvent courts. Cette instabilité conduit fréquemment à compléter une activité culturelle principale par d'autres emplois, dans le même secteur ou en dehors. De nombreuses actrices et acteurs culturels cumulent ainsi activités, projets et contrats, ce qui rend leur situation particulièrement atypique. Cela a non seulement un impact sur leurs revenus, qui fluctuent selon les périodes, mais également sur leurs cotisations sociales et leur évolution professionnelle.

Revenus modestes, voire précarité

L'instabilité s'accompagne aussi de revenus modestes, voire précaires. Selon une étude d'Ecoplan de 2021⁶, réalisée sous mandat de SuisseCulture Sociale et Pro Helvetia, 60% des répondant-e-s déclarent gagner moins de 40 000 CHF par année, ce qui ne représente que la moitié du salaire médian suisse, alors que 58,8% des professionnel-le-s de la culture possède un diplôme du degré tertiaire. À cela s'ajoute le fait qu'une part non négligeable de leur travail est rarement, voire jamais, rémunérée. En effet le travail de recherche, de diffusion ou les tâches administratives sont très souvent réalisés gratuitement.

⁵ <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiken/kultur-medien-informationsgesellschaft-sport/kultur/kulturwirtschaft/kulturschaffende.html#conditions-de-travail>

⁶ https://www.suisseculturesociale.ch/uploads/media/default/25/Absicherung_Kulturschaffende_Bericht_Schlussbericht_210624_fr_def.pdf (Ces chiffres portent sur 2021, soit une année spéciale en termes statistiques. Malheureusement au moment de cette rédaction aucun chiffre plus récent n'est à disposition).



Lacunes dans le système de sécurité sociale

Leur situation professionnelle atypique combinée à des revenus modestes a pour conséquence qu'un grand nombre d'entre eux souffrent d'une couverture sociale insuffisante. D'après l'étude d'Ecoplan, moins d'un tiers des indépendant·e·s et 58 % des personnes salariées cotisent au deuxième pilier. Pour beaucoup, disposer d'un autre emploi salarié constitue la seule solution pour être couverts par les assurances accident, chômage et les indemnités journalières en cas de maladie. Pour les indépendant·e·s ces cotisations facultatives sont très coûteuses et ils sont donc souvent contraints d'y renoncer.

2. La marge de manœuvre des villes

Les villes sont particulièrement concernées par cette situation puisqu'elles sont de véritables pôles culturels avec environ 75 % des établissements culturels implantés en zone urbaine⁷. Elles sont également très impliquées dans l'encouragement de la culture en Suisse: les subventions cumulées des villes et des communes représentent environ 50 % du financement public de la culture⁸.

Au vu de ces intérêts particuliers les villes suisses veulent s'engager, dans la mesure du possible, à utiliser la marge de manœuvre dont elles disposent dans ce domaine pour soulager et améliorer la

situation sociale des actrices et acteurs culturels. Elles peuvent prendre les mesures suivantes en fonction de leur champ d'action et de leur réalité financière.

Subvention de projets

Chaque année les villes subventionnent un nombre important de projets sur la base de budgets préparés par les demandeurs. Or aujourd'hui ces documents ne prennent pas systématiquement en compte ni les coûts de rémunérations des personnes engagées sur le projet, ni leurs cotisations sociales. Rendre cette mention obligatoire permet de s'assurer de la prise en compte de ces coûts et d'augmenter le montant de la subvention octroyée.

Les villes ont ainsi la possibilité d'adapter leurs règlements pour rendre obligatoire la prise en compte des recommandations de rémunération et l'intégration des coûts des cotisations sociales et de prévoyance dans les dossiers de demande de subvention de projets. Cette évolution vise à favoriser un soutien aux projets qui professionnalisent et pérennisent les actrices et acteurs soutenus. Il faut souligner qu'envisager cette solution dans une ville où la situation financière ne permet pas une augmentation des budgets de subventionnement revient à prendre la décision claire de soutenir moins de projets mais bien mieux, c'est-à-dire de manière à les pérenniser. En 2024, la ville de Berne a notamment pris ce parti sans avoir eu d'augmentation de budget et a ainsi dû réduire le nombre de projets soutenus cette année-là.

Convaincue par cette démarche elle a cependant pu revoir ses budgets à la hausse l'année suivante et soutenir à nouveau davantage de projets.

→ Les villes peuvent adapter leurs règlements pour rendre contraignant la prise en compte des recommandations des associations professionnelles en matière de cachets et d'honoraire et de payer les cotisations sociales

Le processus créatif implique souvent des périodes intermédiaires entre deux projets, qui peuvent être particulièrement contraignantes pour les artistes, se retrouvant sans rémunération. Or le travail s'arrête rarement pendant ces moments intermédiaires, puisqu'il s'agit de moments importants pour la mise en œuvre des créations. Le financement de ces étapes, qu'il s'agisse de la recherche ou de la diffusion, permet d'alléger cette pression et de soutenir l'ensemble du travail artistique.

Les villes peuvent donc également mettre en place des mesures permettant de soutenir la création artistique de manière plus élargie: de la recherche à la diffusion.

→ Les villes peuvent décider de subventionner l'entier du processus de création, de la recherche à la diffusion

Subvention aux institutions culturelles

Comme mentionné ci-dessus une grande partie des institutions culturelles sont situées dans les villes et bénéficient de subventions. Cette aide financière constitue un élément important de la promotion culturelle et donne aussi une marge de manœuvre aux villes pour assurer certaines conditions de gestion, à travers leurs contrats de prestation ou des conventions. Cette latitude permet aux villes de s'assurer que ces institutions (parfois entièrement publiques) paient correctement les actrices et acteurs culturels qu'elles engagent et leur assurent une couverture sociale adéquate. Les villes ont l'opportunité d'adapter leurs règlements et contrats de prestation avec leurs institutions culturelles pour rendre

⁷ <https://www.bfs.admin.ch/bfs/rm/home.assetdetail.32332168.html>

⁸ <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/culture-medias-societe-information-sport/culture/financement/public.html>

obligatoire le suivi des recommandations d'honoraire des faitières et le paiement des cotisations aux assurances sociales et à la prévoyance des employé-e-s.

→ **Les villes ont l'opportunité d'adapter leurs règlements et contrats de prestation avec les institutions qu'elles subventionnent pour les contraindre à prendre en compte les recommandations d'honoraire des faitières et de payer les cotisations sociales des personnes qu'elles engagent**

Devoir d'information

Les villes en tant que niveau étatique ont une responsabilité d'information et cela est particulièrement nécessaire dans le cas de la sécurité sociale, qui est un domaine technique et complexe. C'est d'autant plus vrai pour les actrices et acteurs culturels, qui ont parfois des conditions et des statuts particuliers. Afin qu'ils puissent profiter correctement de leur droit et les respecter dans leurs entreprises culturelles il est essentiel de mettre à leur disposition des informations claires ou tout du moins leur indiquer où les trouver. Les villes, en tant que niveau de l'État le plus proche de la population, sont bien placées pour cela. Depuis 2026, Suisseculture Sociale a aussi été mandatée par la Confédération comme centre de compétence en matière de sécurité sociale des actrices et acteurs culturels et constitue donc une excellente ressource à laquelle les villes peuvent renvoyer.

→ **Les villes peuvent garantir l'accès à l'information sur la sécurité sociale et la rémunération destinée aux actrices et acteurs culturels**

3. Marge de manœuvre des cantons

Grâce à la capacité d'expérimentation et leur proximité avec les réalités des actrices et acteurs culturels, les villes veulent ouvrir la voie en appliquant les mesures citées ci-dessus. Certaines mesures sont d'ailleurs déjà appliquées dans plusieurs villes



suisses telles que Berne ou Yverdon-les-Bains. Pour produire un effet durable sur l'entier du territoire national, elles espèrent faire émerger des pratiques susceptibles d'être ensuite reprises et déployées à plus large échelle. Il serait particulièrement intéressant que les cantons s'engagent dans des démarches similaires, puisqu'ils contribuent à 40 % au financement public de la culture en Suisse. En effet, les institutions et les artistes bénéficient souvent de soutiens provenant de plusieurs collectivités publiques. Des exigences ou des standards divergents peuvent ainsi créer des incohérences, alourdir les démarches administratives et limiter l'impact des politiques publiques. L'Etat de Genève, par exemple, impose le versement de la LPP dès le premier franc, à toutes les institutions conventionnées.

Dans cette perspective, les villes souhaitent que les cantons travaillent à mettre en place des mesures pour répondre aux problématiques sociales du secteur culturel. Une mise en œuvre harmonisée de ces pratiques permettrait d'offrir un cadre plus lisible et plus équitable aux bénéficiaires, tout en renforçant l'efficacité des investissements publics. Elle garantirait que les objectifs poursuivis en matière de développement du secteur culturel soient portés de manière cohérente sur l'ensemble du territoire suisse. Dans cette perspective, les villes s'engagent à continuer de porter ce sujet au Dialogue culturel national afin de maintenir les échanges et permettre la mise en place de mesures. Cette coordination entre tous les niveaux de l'Etat doit avoir lieu pour

améliorer les conditions du secteur.

4. Marge de manœuvre de la Confédération

Comme montré précédemment, l'un des principaux défis auxquels sont confrontées les actrices et acteurs culturels en Suisse réside dans leur accès limité à la sécurité sociale. Les formes d'emploi atypiques qui caractérisent une grande partie des professions culturelles – alternance entre salariat et activité indépendante, multiplicité des employeurs, revenus irréguliers ou contrats de courte durée – compliquent l'accès aux assurances sociales (chômage, accident, indemnités en cas de maladie) ainsi qu'à la prévoyance vieillesse et professionnelle (AVS et LPP). Dans son rapport intitulé «La sécurité sociale des acteurs culturels en Suisse», la Confédération présente en détail les pistes d'action possibles en matière de sécurité sociale⁹.

Si les villes peuvent soutenir les professionnelles de la culture par des mesures d'accompagnement, des actions d'information ou l'adaptation de leurs dispositifs de soutien, elles ne disposent pas des compétences nécessaires pour modifier le cadre légal régissant les assurances sociales. Elles soutiennent donc un ajustement de la législation fédérale pour adapter le système de sécurité sociale aux réalités des parcours professionnels atypiques propres au secteur culturel. Une telle évolution serait une belle amélioration de la protection sociale des personnes actives dans la culture, quel que soit leur statut professionnel.

⁹ <https://www.news.admin.ch/newsd/message/attachments/79391.pdf>

Les villes sont conscientes que cette réforme représente un chantier complexe. De nombreuses propositions ont déjà été formulées au cours des dernières années, sans parvenir à réunir une majorité politique, notamment en raison des adaptations importantes qu'elles impliqueraient pour l'ensemble du système des assurances sociales. Néanmoins, ces difficultés ne doivent pas conduire à renoncer à la recherche de solutions. Une adaptation du cadre légal est nécessaire pour améliorer durablement les conditions de travail des actrices et acteurs culturels, rendre les carrières artistiques plus sûres et plus attractives, et ainsi renforcer la vitalité, la diversité et la pérennité du secteur culturel suisse.

→ **C'est pourquoi les villes demandent à la Confédération d'adapter lors des prochaines réformes l'AVS et la LPP pour faciliter l'accès à la prévoyance des personnes au statut atypique. Notamment en (1) introduisant un régime spécifique pour les actrices et acteurs culturels avec des délais pour rattraper les lacunes de cotisation AVS plus longs et (2) en abaissant le seuil d'accès à la LPP.**

Système des assurances sociales

Le système suisse d'assurances sociales, notamment en matière de prévoyance professionnelle (LPP), d'assurance-accidents et d'assurance perte de gain en cas de maladie, repose sur le principe selon lequel les personnes exerçant une activité indépendante sont responsables de leur couverture sociale: elles doivent assumer elles-mêmes le financement de leurs cotisations et n'ont pas d'obligation légale de s'assurer. Si ce modèle peut convenir à des personnes bénéficiant de revenus élevés et stables, il est inadapté aux réalités économiques des actrices et acteurs culturels.

Confrontés à des revenus irréguliers et souvent modestes, nombre de professionnel·le·s renoncent à certaines couvertures sociales faute de moyens, s'exposant ainsi à une précarisation en cas de risque. Cette situation est encore aggravée par les parcours

professionnels hybrides, qui combinent des périodes d'activité salariée et indépendante ainsi que des employeurs multiples. Ces cumuls de statuts complexifient le versement des cotisations et rendent le suivi de la couverture sociale particulièrement difficile. Dans ce contexte, le recours au modèle de la «location de service», qui permettrait à une structure d'assumer les obligations de l'employeur en matière de cotisations sociales, constituerait une réponse pertinente. Toutefois, ce mécanisme demeure peu développé et insuffisamment adapté au cadre juridique suisse.

→ **Afin de garantir l'accès des actrices et acteurs culturels à la sécurité sociale, les villes demandent à la Confédération d'adapter le droit des assurances sociales, (1) pour rendre obligatoire les cotisations à la LPP, à l'assurance accident (LAA) et à l'assurance indemnités maladie aux indépendant·e·s, et (2) pour mieux prendre en compte la réalité des parcours professionnels hybrides du secteur culturel.**

5. Conclusion

En tant que niveau étatique proche des actrices et acteurs culturels, les villes s'engagent à agir concrètement en faveur de l'amélioration des conditions de travail du secteur, en adaptant leurs systèmes de soutien de projets et en renforçant les exigences posées aux institutions qu'elles soutiennent. Plusieurs villes ont d'ores et déjà engagé cette évolution et toutes entendent poursuivre leurs efforts dans la mesure de

leurs moyens financiers afin de garantir de meilleures conditions de travail et une plus grande professionnalisation du secteur.

Les villes considèrent toutefois que cet engagement doit être porté par l'ensemble des niveaux de la promotion culturelle. Elles appellent donc les cantons, en tant que principaux partenaires de financement, à prendre à leur tour des engagements clairs en faveur de l'amélioration des conditions sociales des actrices et acteurs culturels. Une action coordonnée entre les différents niveaux de la promotion culturelle est indispensable pour produire des effets durables. Les villes demandent également une adaptation du droit des assurances sociales aux réalités spécifiques du secteur culturel. Les parcours professionnels, les revenus et les formes d'emploi qui caractérisent ce secteur exigent un cadre qui garantisse effectivement aux actrices et acteurs culturels un accès équitable à la protection sociale.

Les villes réaffirment ainsi leur détermination à améliorer durablement la situation sociale des actrices et acteurs culturels. Elles prennent leurs responsabilités et invitent les cantons ainsi que l'ensemble des acteurs de l'encouragement de la culture à prendre des engagements concrets et à agir de manière coordonnée dans la même direction.

Elles s'engagent finalement à poursuivre la discussion sur cette thématique au sein du Dialogue culturel national, afin de trouver des solutions qui puissent être portées à tous les niveaux de l'Etat, pour favoriser de bonnes conditions à toutes les actrices et tous les acteurs culturels.

